



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mercredi 16 mai 2018 Réunion restreinte

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité d'appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délai prévus dans l'annuaire du District Titre IV, article 31.1

Toute personne convoquée ou désirant être entendue par la Commission sera reçue à l'Espace Claude MAKSUD, salle 1, où siège la Commission.

Match N° 20408243

COLLEGIEN 5 – BREUILLOISE 5

SENIORS CDM COUPE 77 du 15/05/2018

La Commission,

Après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre,

Considérant qu'à la fin du temps réglementaire le score était de 0 à 0,

Considérant que les 2 équipes ont eu recours à l'épreuve des coups de pied au but,

Considérant que l'équipe de Collégien menait 7 tirs au but à 6 et au moment où le 7^{ème} tireur de Breuilloise s'est avancé, les projecteurs du stade se sont éteints,

Considérant que l'arbitre a donc renvoyé les 2 équipes aux vestiaires.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit, séance des coups de pied au but à retirer en intégralité avant le 24 mai 2018 avec les joueurs présents sur le terrain à la fin de la rencontre et l'arbitre ayant officié le 15 mai 2018, avec présence d'un délégué officiel,

A défaut d'accord des 2 clubs sur la date et l'horaire, la séance aura lieu le 24 mai 2018 à 20h30 à Collégien.